Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-200072312-20240627-151423-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2024

Seine Normandie
AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 27 JUIN 2024

****

Délibération n° CC/24-88

Canalisation des bords de Seine : Avenant n°1 à la convention financière

Date de convocation : 21/06/2024

Conseillers en exercice : 101

Conseillers présents : 76

Conseillers votants : 89

Les membres du Conseil communautaire de Seine Normandie Agglomération, se sont réunis lors de la séance publique du Conseil de Seine Normandie Agglomération, Centre Culturel Guy Gambu - 1, rue Jules Ferry - 27950 Saint-Marcel, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 27 juin 2024 à 19h00.

Etaient présents :

Patrick MÉNARD (AIGLEVILLE), Jean-François WIELGUS (BOIS-JEROME ST OUEN), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Anne PROUVOST (BOUAFLES), Michel ALBARO (BREUILPONT), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Guillaume GRIMM (CHAIGNES), Renée MATRINGE (CHAMBRAY), Jean-Michel DE MONICAULT (CROISY SUR EURE), Gilles LE MOAL (CUVERVILLE), Serge COLOMBEL (DAUBEUF PRES VATTEVILLE), Aline BERTOU (FRENELLES EN VEXIN), Pascal JOLLY (GASNY), Sarah BOUTRY (GASNY), Philippe FLEURY (GUISENIERS), Christian FOURNIAL (HARQUENCY), Olivier DESCAMPS (HENNEZIS), Jean-Marie MOTTE (HEUBECOURT-HARICOURT), Serge FONTAINE (HOULBEC COCHEREL), Antoine ROUSSELET (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Jérôme FOUCHER (LA HEUNIERE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Sylvain BIGNON (LE CORMIER), Laurence MENTION (LE PLESSIS HEBERT), Jérôme PLUCHET (LE THUIT), Frédéric DUCHÉ (LES ANDELYS), Léopold DUSSART (LES ANDELYS), Jessica RICHARD (LES ANDELYS), Christian LE PROVOST (LES ANDELYS), Véronique BABIN PREVOST (LES ANDELYS), Martine SEGUELA (LES ANDELYS), Didier COURTAT (MENILLES), Yves DERAEVE (MERCEY), Michel LAGRANGE (MESNIL VERCLIVES), Hubert PINEAU (MEZIERES EN VEXIN), Bernard LEBOUCQ (MUIDS), Pascal GIMONET (NEUILLY), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE DAME DE L'ISLE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Valérie BOUGAULT (PACY SUR EURE), Gilles AULOY (PORT-MORT), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-

L'ORGUEILLEUX), Hervé PODRAZA (SAINT MARCEL), Jean-Luc MAUBLANC (SAINT MARCEL), Thierry HUIBAN (SAINT VINCENT DES BOIS), Erika SIMEK (SAINTE COLOMBE PRES VERNON), Héléna MARTINEZ (SAINTE GENEVIEVE LES GASNY), Agnès MARRE (SUZAY), Patrick JOURDAIN (TILLY), François OUZILLEAU (VERNON), Léocadie ZINSOU (VERNON), Jean-Marie MBELO (VERNON), Johan AUVRAY (VERNON), Dominique MORIN (VERNON), Jérôme GRENIER (VERNON), Nicole BALMARY (VERNON), Olivier VANBELLE (VERNON), Catherine DELALANDE (VERNON), Evelyne HORNAERT (VERNON), Yves ETIENNE (VERNON), Sylvie GRAFFIN (VERNON), Youssef SAUKRET (VERNON), Paola VANEGAS (VERNON), Raphaël AUBERT (VERNON), Lorine BALIKCI (VERNON), Pierre-Yves JOURDAIN (VERNON), Gabriel SINO (VERNON), Thomas DURAND (VEXIN-SUR EPTE), Fabrice CAUDY (VEXIN-SUR EPTE), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Paul LANNOY (VEXIN SUR EPTE), Jean-Pierre TAULLÉ (VEZILLON), Marie-Odile ANDRIEU (VILLEZ SOUS BAILLEUL), Christian BIDOT (VILLIERS EN DESOEUVRE), Marie-Christine GINESTIERE (VERNON), Jean-Pierre DELACOUR (suppléant de Jean-Pierre SAVARY - HEUQUEVILLE)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Michel CITHER à Monsieur Michel ALBARO
Monsieur Pascal DUGUAY à Monsieur Pascal GIMONET
Madame Lydie LEGROS à Monsieur Didier COURTAT
Monsieur Michel PATEZ à Monsieur Thibaut BEAUTÉ
Monsieur Hervé BOURDET à Madame Karine CHERENCEY
Madame Martine VANTREESE à Madame Jessica RICHARD
Madame Lydie CASELLI à Monsieur Christian LE PROVOST
Monsieur Julien CANIN à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Pieternella COLOMBE à Monsieur Hervé PODRAZA
M. Christopher LENOURY à M. Johan AUVRAY
Mme Patricia DAUMARIE à M. Jérôme GRENIER
M. Denis AIM à M. Yves ETIENNE
Madame Lysianne ELIE-PARQUET à Monsieur Patrick MÉNARD

Absents :

Monsieur Xavier PUCHETA
Monsieur Patrick DUCROIZET
Monsieur Vincent LEROY
Monsieur Patrick LOSEILLE
Monsieur Claude LANDAIS
Madame Lorraine FERRE

Monsieur Gérard PETIT
Monsieur Dominique DESJARDINS BROSSEAU
Monsieur Rémi FERREIRA
Monsieur Laurent LEGAY
Madame Catherine MIKLARZ
Monsieur Jean-Pierre SAVARY

Secrétaire de séance : Catherine DELALANDE

Le Conseil Communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu le rapport de présentation du Président,

Vu la convention de participation financière de la ville de Vernon aux travaux de canalisation des bords de Seine en date du 9 juillet 2015 ;

Considérant que la nécessité d'autoriser le recouvrement du solde de participation financière de la ville de Vernon pour un montant de 1 486 232,56 € ;

Considérant que ne prennent pas part au vote François OUZILLEAU, Léocadie ZINSOU, Jean-Marie MBELO, Johan AUVRAY, Dominique MORIN, Jérôme GRENIER, Nicole BALMARY, Olivier VANBELLE, Catherine DELALANDE, Christopher LENOURY, Evelyne HORNAERT, Raphaël AUBERT, Patricia DAUMARIE, Yves ETIENNE, Sylvie GRAFFIN, Youssef SAUKRET, Paola VANEGAS, Denis AIM, Lorine BALIKCI, Pierre Yves JOURDAIN, Gabriel SINO, Marie-Christine GENESTIERE ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le recouvrement du solde de participation financière de la ville de Vernon pour un montant de 1 486 232,56 € suivant l'échéancier de remboursement annexé.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention du 9 juillet 2015 relative à cette participation financière ainsi que tout document afférent.

Article 3 : Dire que les crédits sont inscrits au chapitre 13 du budget annexe assainissement.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet sna27.fr et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 5 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Adoptée à l'unanimité des votants (ne prennent pas part au vote François OUZILLEAU, Léocadie ZINSOU, Jean-Marie MBELO, Johan AUVRAY, Dominique MORIN, Jérôme GRENIER, Nicole BALMARY, Olivier VANBELLE, Catherine DELALANDE, Christopher LENOURY, Evelyne HORNAERT, Raphaël AUBERT, Patricia DAUMARIE, Yves ETIENNE, Sylvie GRAFFIN, Youssef SAUKRET, Paola VANEGAS, Denis AIM, Lorine BALIKCI, Pierre Yves JOURDAIN, Gabriel SINO, Marie-Christine GENESTIERE)

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Signé électroniquement par
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FINANCIERE DU 09 JUILLET 2015

Entre :

La **Ville de VERNON**, commune domiciliée en son Hôtel de Ville, place Barette – 27200, représentée par son maire en exercice, Monsieur François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du
ci-après dénommée « la Ville », d'une part,

Et

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION, établissement public dont le siège social est sis à VERNON – 27200 - 1,avenue Hubert Curien - Campus de l'espace – Plateau de l'espace représentée par son Président, Monsieur Frédéric DUCHÉ, dûment habilité par décision du Conseil Communautaire en date du
ci-après dénommée « SNA », d'autre part,

Exposé préalable :

Les eaux usées et les eaux pluviales de la ville de VERNON transitent par un réseau unitaire. Ce réseau aboutit dans une canalisation terminale qui part de la Place Chantereine pour rejoindre la station de traitement IRIS DES MARAIS située sur la commune de Saint-Marcel.

Cette canalisation était en fort mauvais état avec des racines pénétrantes, des contrepentes qui occasionnent des rejets en Seine y compris par temps sec. Il a donc été prévu de réhabiliter cette canalisation pour mettre un terme à ces rejets.

SNA, maître d'ouvrage, a réalisé toutes les études, lancé les consultations et attribué les marchés de travaux et d'ingénierie de l'opération qui globalement représente un investissement de 5 362 000.00 € HT.

La ville de VERNON a initialement décidé d'apporter sa participation financière à SNA pour la réalisation de ce projet, à quotité équivalente avec celle-ci, à partir du solde de l'opération résultant après déduction des participations des autres partenaires financeurs (Agence de l'Eau et Département).

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE L'AVENANT

Au fondement de la convention de financement de 2015, prévoyant en ses articles 5 et 7 les modalités financières, le présent avenant a pour objet de réviser les modalités de la participation financière de la Ville de VERNON à la réalisation par SNA de l'opération de travaux de réhabilitation du collecteur des bords de Seine.

Article 2 – OBJET DES TRAVAUX

Les travaux d'assainissement sur les quais de Seine à Vernon visaient à réhabiliter les conduites existantes en un unique collecteur en lui donnant plus de pente afin d'absorber les sur-débits par temps de pluie et éviter des déversements en milieu naturel (lot n° 1 – Groupement SOGEA). Cette pente supplémentaire impliquait de reconstruire un poste de relèvement en entrée de station, afin d'acheminer les effluents dans le circuit de traitement et donc, de reprendre les ouvrages de comptage en amont (lot n° 2 non inclus dans le coût de la présente opération).

Les travaux, objet de la présente convention, ont consisté en la reprise de la canalisation terminale de Vernon sur 1 600 mètres, dont 300 mètres réalisés au moyen d'un micro-tunnelier. L'estimation initiale de 3,5 millions d'euros HT portait sur des travaux intégralement en tranchée ouverte, avec des risques techniques importants, en utilisant un matériau béton pour la conduite, et sans confortement du lit de pose. Après étude par le maître d'œuvre retenu, SAFEGE, cette estimation a été évaluée à plus de 5 millions HT pour finalement être attribué à 4,8 millions d'euros.

Le montant total de cette seconde opération, en intégrant les frais d'études ainsi que les révisions de prix, est de 5 543 624,43 € HT.

Article 3 – DUREE DE REALISATION DES TRAVAUX

L'échéancier prévisionnel de réalisation des travaux se décomposait comme suit, sur 15 mois :

- 2ème trimestre 2015 : lancement des travaux
- 3ème trimestre 2016 : réception des travaux

Article 4 – PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION

SNA s'engage à assurer le financement de l'opération selon le plan de financement prévisionnel et l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes ci-après. Le coût de l'opération s'élève à un montant de 5 397 153,11 € HT.

Il est précisé que SNA fait son affaire de la gestion de la TVA avec le délégataire du service Assainissement et que cette taxe n'entre pas dans le plan de financement, ni en dépense, ni en recette.

Dépenses H.T.			Recettes H.T.		
Missions	**N° marché**	**Montants**	**Organismes**	**Montants**	**Soit en %**
Maîtrise d'Œuvre (SAFEGE / IC EAU Environnement)	2011/037	234 511,81 €	Agence de l'Eau	919 776,00 €	17,04%
Etude géotechnique (CEBTP SOLEN / ABROTEC / GINGER)		31 645.00 €	Département de l'eure	69 124,00 €	1,28%
Travaux (SOGEA)	2013/051	5 068 121,55 €	SNA	2 204 126,56 €	40,84%
CSPS (ADJP DIONIS)		11 382,57 €	Ville de VERNON	2 204 126,55 €	40,84%
Essais de réception (SATER)	2014/022	14 466,81 €			
Révisions et aléas	/	37 025,37 €			
TOTAL		**5 397 153,11 €**	**TOTAL**	**5 397 153,11 €**	

Article 5 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE VERNON

La participation financière totale de la ville de Vernon est égale à 50 % du montant HT de l'opération réelle, déduction faite des participations financières de partenaires, soit 2 204 126,56 €.

Toute modification du plan de financement et par conséquent, de la participation financière de la Ville de Vernon, devra être constatée par un nouvel avenant.

Article 6 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

La ville de VERNON apporte son concours financier pour un montant annuel de programme de subvention d'équipement spécifiquement inscrit au chapitre 204 de son budget.

Le fonds de concours initial devait être versé par la ville de Vernon à SNA de la manière suivante :

- Exercice 2015 : 358 947 €
- Exercice 2016 : 358 947 €
- Exercice 2017 : 358 947 €
- Exercice 2015 : 358 947 €
- Exercice 2016 : 358 947 €
- Exercice 2017 : 358 952,50 €

La première demande de versement devant comprendre la délibération de l'assemblée délibérante communautaire sollicitant la participation financière de la Ville et autorisant la

signature de la présente convention a été honorée par la ville de Vernon, à hauteur de 717 894,00 €.

Par la suite, une réflexion s'est engagée entre la ville et l'agglomération sur la création de SNA et le périmètre des compétences nouvelles.

A cet égard, le récent transfert de la compétence GEPU à SNA ne permettait pas d'inclure les canalisations unitaires dans la gestion des eaux pluviales et par conséquent nécessite de rependre les modalités de financement ainsi interrompues, le solde résiduel réel étant de 1 486 232,56 €.

Compte tenu des programmes engagés par la ville de Vernon et de la nécessité pour la ville d'en conforter le financement, il est proposé de procéder au versement du solde de participation selon l'échéancier suivant dont le détail figure en annexe de l'avenant n°1 :

- Exercices 2024 à 2028 : 50 000,00 €/an, soit 250 000, 00 € sur la période ;
- Exercices 2029 à 2039 : 100 000,00 €/an, soit 1 100 000,00 € sur la période ;
- Exercice 2040 : 136 232 ,56 €, soit le solde.

Compte tenu de la complétude du dossier présenté par SNA, la Ville de Vernon s'engage à exécuter, chaque versement, à réception de l'avis de somme à payer émis annuellement par SNA, selon l'échéancier joint en annexe de la présente convention.

Article 7 - DUREE DE L'AVENANT, MODIFICATION

Le Présent avenant prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours par la Ville de VERNON à la CAPE.

Toute modification du présent avenant donnera lieu à un nouvel avenant.

Article 8 – CONTENTIEUX

En cas de litige survenant à l'occasion de l'exécution de la convention ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Rouen est seul compétent pour en connaître

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Vernon	Pour SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION
Le Maire,	Le Président,

Echéancier de l'avenant N°1 à la convention du 9 juillet 2015			
	Solde début d'exercice	Versement annuel de la ville de Vernon à SNA	Solde fin d'exercice
2024	1 486 232,56 €	50 000,00 €	1 436 232,56 €
2025	1 436 232,56 €	50 000,00 €	1 386 232,56 €
2026	1 386 232,56 €	50 000,00 €	1 336 232,56 €
2027	1 336 232,56 €	50 000,00 €	1 286 232,56 €
2028	1 286 232,56 €	50 000,00 €	1 236 232,56 €
2029	1 236 232,56 €	100 000,00 €	1 136 232,56 €
2030	1 136 232,56 €	100 000,00 €	1 036 232,56 €
2031	1 036 232,56 €	100 000,00 €	936 232,56 €
2032	936 232,56 €	100 000,00 €	836 232,56 €
2033	836 232,56 €	100 000,00 €	736 232,56 €
2034	736 232,56 €	100 000,00 €	636 232,56 €
2035	636 232,56 €	100 000,00 €	536 232,56 €
2036	536 232,56 €	100 000,00 €	436 232,56 €
2037	436 232,56 €	100 000,00 €	336 232,56 €
2038	336 232,56 €	100 000,00 €	236 232,56 €
2039	236 232,56 €	100 000,00 €	136 232,56 €
2040	136 232,56 €	136 232,56 €	- €